



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015

Membres :

- en exercice	41
- présents	32
- représentés	8
- excusés	1
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2015/11/12-20

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITMAT)

L'an deux mille quinze, le douze novembre à quatorze heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 5 novembre 2015, se sont réunis Salle de l'Espelidou à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, Président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean-Luc LAURENT	Frédéric BRANSIEC
Jean-Pierre TUVERI	Sylvie GAUTHIER	Jeanne-Marie CAGNOL
Alain BENEDETTO	Farid BENALIKHOUDJA	Patrice AMADO
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Eric MASSON	José LECLERE
Jean-Jacques COURCHET	Ernest DAL SOGLIO	Hélène BERNARDI
Raymond CAZAUBON	Valérie MASSON-ROBIN	Pierre-Yves TIERCE
Florence LANLIARD	Renée FALCO	Michèle DALLIES
Roland BRUNO	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Jean PLENAT	Robert PESCE	Sylvie SIRI
Céline GARNIER	François BERTOLOTTO	

Membres représentés :

Marc Etienne LANSADE donne procuration à Valérie MASSON-ROBIN
Bernard JOBERT donne procuration à Philippe LEONELLI
Laëtitia PICOT donne procuration à Eric MASSON
Anne KISS donne procuration à Alain BENEDETTO
Muriel LECCA-BERGER donne procuration à Florence LANLIARD
Nathalie DANTAS donne procuration à Jeanne-Marie CAGNOL
Charles PIERRUGUES donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Sylvie SIRI

Membres excusés :

Jonathan LAURITO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Délibération n° 2015/11/12-20

OBJET : Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT)

Le rapporteur expose :

Mes chers collègues,

Je vous rappelle que par délibération en date du 17 juin 2015, notre collectivité a accepté la réalisation d'une étude juridique, technique et financière relative au transfert de la compétence transport et traitement des déchets ménagers et assimilés au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT).

Les résultats de cette étude, aujourd'hui rendue, nous confortent dans notre démarche d'adhésion, telle que rapportée dans le protocole d'engagement adopté le 17 juin 2015.

Cette volonté va tout à fait dans le sens des préconisations du Schéma Départemental de traitement des déchets ménagers et assimilés et permettra à notre collectivité d'intégrer la zone de chalandise de l'unité de valorisation énergétique de Toulon.

Je vous propose donc, mes chers collègues, d'adhérer au SITTOMAT.

Je vous rappelle, mes chers collègues, que la procédure d'adhésion au SITTOMAT est soumise aux dispositions des articles L.5211-18 (par renvoi du L.5711-1) et L.5214-27 du Code général des collectivités territoriales.

Enfin, en l'absence de précisions dans nos statuts, l'adhésion de notre Communauté de communes au SITTOMAT est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des villes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-18 et L.5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2015/06/17-05 du Conseil communautaire du 17 juin 2015 ;

Vu la délibération n° 1357 du Comité syndical du SITTOMAT en date du 24 juin 2015 ;

CONSIDERANT les résultats de l'étude menée par les Cabinets SAGE et PARME.

CONSIDERANT que la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au SITTOMAT est inscrite à l'ordre du jour du Comité syndical du 25 novembre 2015.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'ADHERER au Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT).

Article 3 :

DE DIRE que cette adhésion prendra effet au 1^{er} Janvier 2016

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document administratif ou juridique à intervenir.

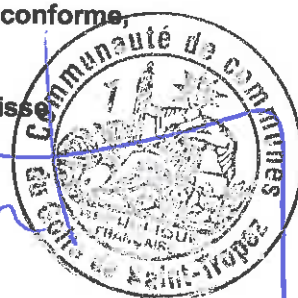
Article 5 :

DE NOTIFIER la présente délibération à toutes les communes membres afin de leur permettre de faire délibérer leur propre Conseil Municipal.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,

Vincent Morisse
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20151112-20150000323-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2015

Publication : 16/11/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation